

Propositions de gestion TAC « divers raies », Manche Est - Mer du Nord

Document de travail réalisé conjointement par le CRPMEM Basse – Normandie, l’OPBN, la CME et le FROMNORD.

Table des matières

A. Calcul du TAC « divers raies »	2
B. Créer une taille minimale de débarquement	3
C. Augmentation du maillage pour les fileyeurs	4
D. Engagement de la filière pêche à continuer de travailler pour l’amélioration de l’identification des espèces de raies	4
Références.....	4

Le TAC « divers raies » de la zone « nord » cumule les zones CIEM IIIa, IV et VIId. Dans cette zone les raies représentent un apport important dans les captures, en priorité pour les chalutiers. Ces espèces peuvent représenter la première espèce en valeur commerciale (source : SIOP, 2014-2015). Au sein de ces captures on observe une large dominance de la raie bouclée (*Raja clavata*) dans la composition des captures. Elle représente 80% des captures de raies pour les ports entre Cherbourg et Dunkerque, tout engin confondu (source données SACROIS). De plus, elle est répartie de façon homogène sur toute la zone CIEM VIId et IVc (Figure 1, Etude RAIMEST en cours, OPBN). Cependant, depuis plusieurs années, on observe une diminution du TAC « divers raies » d’environ 45 % entre 2009 et 2015 alors que les avis d’abondance sont excellents et en augmentation depuis 2012 (ICES, 2015).

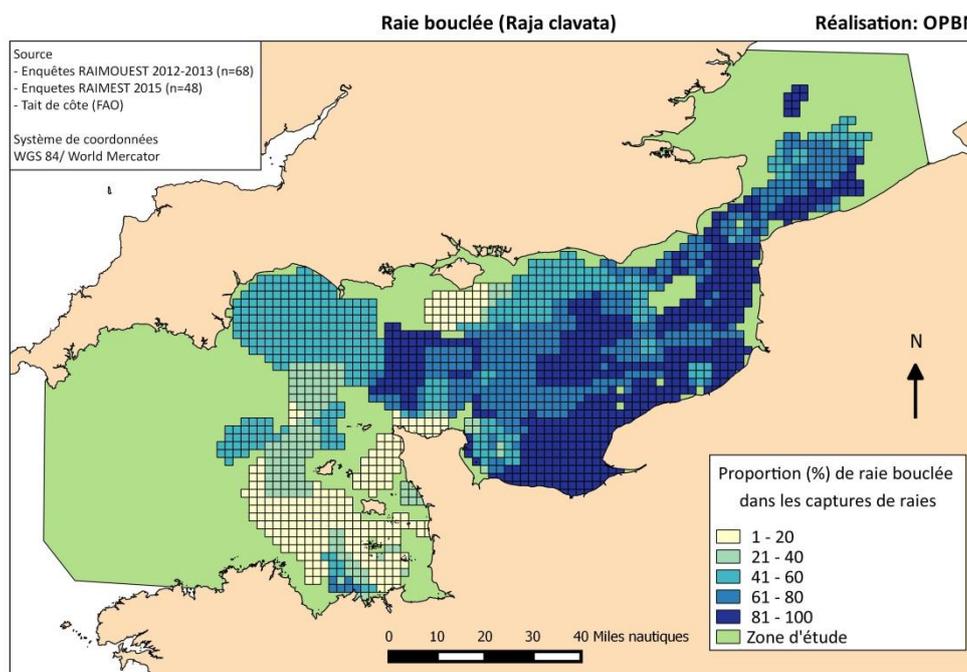


Figure 1 Proportion de raie bouclée (%) dans les captures totales de raies dans la zone d’étude d’après les enquêtes RAIMEST et RAIMOUEST (Etude RAIMEST, en cours)

A. Calcul du TAC « divers raies »

Dans un premier temps, une augmentation du TAC « divers raies » de la zone « nord » basée sur les recommandations de débarquement maximum pour 2016 – 2017 émises par le groupe de travail sur les élasmobranches «(WGEF) du CIEM est proposée. Les recommandations du CIEM pour 2016-2017 correspondent à 2741t ce qui représente une augmentation de + 30% du TAC « divers raies » pour cette zone par rapport au TAC de 2015 qui est de 2101t (tableau 1).

ESPECES	ZONES CIEM	AVIS 2014	AVIS 2015	RECOMMAN DATIONS DEBARQUE MENTS MAXIMUM 2015-2016	RECOMMAN DATIONS DEBARQUE MENTS MAXIMUM 2016-2017	TAC 2015	ECART TAC 2015 DEBARQUE MENTS
RAIE LISSE	IVc VIId		-20%		162		
RAIE LISSE	IVa VI		-20%		6		
RAIE BOUCLEE	IIIa IVc VIId		20%		2 110		
RAIE MELEE	VIIde	-20%			43		
RAIE DOUCE	IIIa IVc VIId		20%		292	IIIa	
RAIE BRUNETTE	VIIde			minimiser capture		47	
RAIE FLEURIE	IIIa IV		-8%		128	IIa IV	
RAIE RADIEE	IVc VIId		-36%	minimiser capture		1256	
POCHETEAUX GRIS	IIIa IV				0	VIIId	
AUTRES RAIES	IIIa IV VIId	-20%				798	
SOMME RAIES	IIIa IV VIId				2 741	2 101	-640
BASE DEMANDE EVOLUTION DU TAC							30%

Tableau 1 Calcul de l'évolution du TAC raies en Manche – mer du Nord sur base des avis CIEM 2015.(Biseau a. 2015 et calcul de R Brouzes)

Dans un deuxième temps, une pondération du TAC par groupe d'espèces de raies est envisagée pour accompagner l'augmentation de TAC. Le calcul de pondération s'appuie sur les avis d'abondance du CIEM de 2015. L'objectif complémentaire serait d'orienter les captures vers les espèces présentant une augmentation de leur abondance (la raie bouclée +99% et la raie douce +43%) (Biseau, 2015 et CIEM, WGEF, 2015) et de limiter les captures des autres espèces ayant un avis négatif (soit par manque de données soit car l'abondance est en baisse).

MANCHE EST MER DU NORD

ESPECES	ZONES CIEM	AVIS 2014	AVIS 2015	RECOMMAN- DATIONS DEBARQUE- MENTS MAXIMUM 2016-2017	Proposition du calcul de TAC pondéré sur base des avis CIEM	Pourcentage des débarquements annuels de raies (proposition)
RAIE BOUCLEE	IVc VIIId		20%	2 110	2 402	88%
RAIE DOUCE	IVc VIIId		20%	292		
RAIE LISSE	IVc VIIId		-20%	162	339	12%
RAIE LISSE	Iva VI		-20%	6		
RAIE MELEE	VIIId	-20%		43		
RAIE FLEURIE	IVc VIIId		-8%	128		
AUTRES RAIES	IIIa IV VIIId	-20%				
POCHETEAUX GRIS	IIIa IV			0	0	0%
RAIE RADIEE	IVc VIIId		-36%	minimiser captures		
RAIE BRUNETTE	VIIId			minimiser captures		
SOMME RAIES	IIIa IV VIIId			2 741	2 741	100%

Tableau 1 Calcul du TAC raies avec une pondération pour les espèces de raies les plus abondantes.

La pondération proposée s'appuie sur le tableau 1 : les espèces présentant une augmentation de biomasse devant composer au moins 88% des captures annuelles (correspondant à la somme des volumes recommandés par le CIEM pour ces espèces) et les autres espèces de raies ne devant pas dépasser 12% des débarquements annuels, soit respectivement 2 402 t et 339 t (Tableau 2).

Les TACs « divers raies » de Mer du Nord – Manche Est des années précédentes se sont avérés très faibles par rapport à l'abondance de la raie bouclée (en forte augmentation : + 95% en 2013 et +99% de biomasse selon l'ICES en 2015) qui contribue à la majorité (ICES, 2015) des débarquements de raies pour cette zone. Cela a induit des rejets de raies de taille commerciale, en majorité de la raie bouclée. L'augmentation du TACs « divers raies » de Mer du Nord – Manche Est accompagné d'une pondération des captures permettrait d'éviter de rejeter des raies bouclées de taille commerciale tout en s'assurant que les débarquements des espèces les plus vulnérables ne dépasseront pas les recommandations du CIEM.

B. Créer une taille minimale de débarquement

Une proposition de taille minimale de débarquement dont la limite correspond à des individus de l'ordre 1 kg, voir 1,5 kg est envisagée. Il serait intéressant que cette mesure soit étendue au niveau national.

L'intérêt d'une taille minimale de débarquement est de protéger les juvéniles. Le taux de survie élevé des raies permet d'appuyer cette proposition, et est cohérent avec une volonté de favoriser la survie des juvéniles.

La mise en place d'une taille minimale de référence de conservation (TMRC) européenne est également envisageable. Une taille minimale basée sur la longueur totale (Lt) de l'animal serait la plus judicieuse. Une taille minimale pour toutes les espèces de raies excepté la raie fleurie sera proposée sur base des dernières relations taille poids. Selon ces formules une taille entre 55 et 60 cm est considérée pour les raies capturées sur la zone, à l'exception de la raie fleurie pour laquelle une taille entre 40 et 50 cm est préconisée.

C. Augmentation du maillage pour les fileyeurs

Le maillage minimum pour les raies est actuellement de 220 mm. Cependant les professionnels utilisent plutôt du 270 mm voire du 320 mm lorsqu'ils ciblent les raies. Une augmentation de maillage à 270 mm est donc envisageable, dans le cadre d'une pêche ciblée.

D. Engagement de la filière pêche à continuer de travailler pour l'amélioration de l'identification des espèces de raies

Toute la problématique du TAC raies repose sur un manque de recul quant aux données déclaratives. Des erreurs d'identification notamment entre la raie douce et la raie lisse sont constatées par le CIEM (15.4.2 du WGEF, ICES 2015), les études RAIMOUEST et RAIMEST l'ont également mis en évidence.

Un engagement des acteurs de la filière pêche pour une amélioration des données déclaratives (logbook et criée) relatives aux raies montrerait une volonté de s'inscrire dans un processus de pêche durable. Cet engagement pourra se traduire par un renforcement des actions de sensibilisation des professionnels à travers des plaquettes d'identifications adaptées à la spécificité des espèces de raies de chaque zone, et éventuellement par un partenariat avec les observateur des pêches qui sont sur le terrain.

Références

- Biseau Alain, octobre 2015. Résumé graphique des diagnostics et avis émis par le CIEM en 2015 (RBE/Expertises halieutiques), 128pp, IFREMER. (Version provisoire)
- Depestele, J., Desender, M., Benoît, H. P., Polet, H., and Vincx, M. 2014. Short-term survival of discarded target fish and non-target invertebrate species in the "eurocutter".
- Ellis J.R., McCully S.R., Silva J.F., Catchpole T.L., Goldsmith D., Bendall V., Burt G. (2012). Assessing discard mortality of commercially caught skates (Rajidae) – validation of experimental results. Report to Defra, 142 pp.
- ICES (2015). Report of the Working Group on Elasmobranch Fishes (WGEF), 17–23 June 2015, Lisbon, Portugal. ICES CM 2015/ACOM:19. 771 pp.
- SACROIS, base de données recoupant les informations liées à l'effort de pêche et issues de plusieurs sources de données (journaux de bord et feuilles de vente en criée). Données 2013.
- SIOP, Système d'Information des OP. Base de données des organisations de producteur, rassemblant les données des journaux de bord. Données extraites entre juin 2014 et juin 2015.